



COMMUNE DE
6997 EREZEE

CONVENTION DE LOCATION CHAPITEAU 2015

Article 6 :

Pour les associations de la commune, le chapiteau est mis à disposition à titre gratuit une fois par an, moyennant une demande écrite préalable à l'attention du Collège Communal. Pour une deuxième demande une contrepartie de 250,00 € sera demandée pour la location du chapiteau, sauf dérogation accordée par le Collège Communal sur base d'une demande motivée.

Article 7 :

Pour l'ensemble des demandeurs, une caution de 250,00 € devra être versée sur le compte 091-0005040-25 au moins 15 jours avant la date prévue pour l'installation. La caution sera rendue au bénéficiaire au minimum une semaine après le démontage du chapiteau si aucune entrave au règlement et aucun dégât matériel n'a été constaté. Le cas contraire, la caution servira à payer tout ou partie des réparations non prises en charge par l'assurance et qui devront être effectuées par la suite.

Article 8:

Dès la mise à disposition du chapiteau, le demandeur assume toute responsabilité en matière d'accident tant aux personnes qu'à l'installation proprement dite. Il souscritra à cette fin une assurance en responsabilité civile, dont copie sera transmise à la Commune en même temps que la convention.

Article 9 :

Le demandeur est tenu de solliciter la visite d'un organisme de contrôle agréé en matière d'installation électrique pour l'alimentation du chapiteau via un raccordement forain si nécessaire.

Article 10 :

Il est strictement interdit d'allumer à l'intérieur ou à proximité du chapiteau des sources de chaleur de type barbecue, feu ouvert, tonneau enflammé,

Article 11 :

La présente, dûment complétée et signée, devra obligatoirement être retournée au propriétaire au plus tard 15 jours avant la date prévue pour le montage.

En cas d'annulation de la demande par le demandeur, il y a lieu de prévenir le propriétaire au moins 10 jours avant la date prévue du montage, ***à défaut de quoi une indemnité de cent euros (100,00 €) sera due.***

Le prix est fixé à € à verser sur le compte BE47 000-00050811-80

Fait à Erezée, le

Par le Collège ;

Le demandeur,

Lu et approuvé

Le Directeur général,
Frédéric Warzée

Le Bourgmestre,
Michel Jacquet

.....
.....



CONVENTION DE LOCATION CHAPITEAU 2015

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PRENEUR ET A L'OCCUPATION

Le soussigné : Nom – prénom :
Adresse :
Cp – localité :

Agissant pour le compte de :

Objet de l'occupation :

Date(s) et heure(s) d'occupation :

CHARGES ET CONDITIONS

Article 1 :

Le propriétaire accepte de mettre à disposition du demandeur et ce consécutivement à une demande faite par écrit, adressée au Collège Communal au plus tard 30 jours avant la date de location ;

- le chapiteau complet - dimensions 20 m x 10 m (avec plancher et éclairage),

L'état des lieux du chapiteau aura lieu le jour du montage avant 17h et le jour du démontage avant 12h.

Article 2 :

Le propriétaire ne pourra être tenu responsable de l'impossibilité matérielle de respecter ses engagements si des éléments extérieurs, imprévisibles ou cas de force majeure empêchent la mise à disposition de l'infrastructure.

Article 3 :

La mise à disposition se fait dans la mesure du possible aux endroits définis par le demandeur mais sous réserve d'acceptation par le propriétaire qui délèguera sur place un responsable communal.

Article 4 :

Les opérations techniques (montage, démontage, transport) sont à la charge exclusive du propriétaire. Le demandeur s'engage à déléguer une personne pour déterminer le lieu exact du montage du chapiteau, sous réserve d'approbation du propriétaire au point de vue de l'accessibilité.

Les opérations de démontage débuteront impérativement le jour ouvrable suivant la festivité à 12h au plus tard. Dans les cas contraire et si le retard incombe au preneur, le démontage aura lieu le jour ouvrable suivant, le demandeur sera alors responsable des dégâts éventuels occasionnés au chapiteau à partir du jour ouvrable suivant la festivité à 12h jusqu'au jour où le démontage aura lieu.

Article 5 :

Le preneur s'engage à verser au compte communal n°091-0005040-25, au moins 15 jours avant la date prévue pour l'installation, les frais d'assurance « Tous risques – dégâts matériels » fixé à 100,00€.